



Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques**

Vingt-deuxième session

Genève, 21 et 22 avril 2016

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Orientations futures du CEFACT-ONU**Orientations futures du CEFACT-ONU****Document soumis par le Bureau du CEFACT-ONU***Résumé*

Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20 a été présenté lors de la vingt-deuxième session du CEFACT-ONU pour approbation et contient un cadre stratégique des principales activités menées à l'appui du mandat du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).

Le document est conforme à l'approche de gestion rationalisée axée sur des projets adoptée à la dix-huitième session de la Plénière, en février 2012, et à la version révisée du document de référence intitulé « Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5).

Ce cadre stratégique prépare le terrain à la rédaction et à la mise en œuvre du Programme de travail biennal qui est approuvé par la Plénière et le Comité exécutif de la CEE et remplace le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2015/7.

La Plénière a approuvé le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20 avec quelques changements mineurs, ces derniers ont été pris en compte dans la présente révision.



I. Cadre stratégique

1. Le CEFACT-ONU appuie les activités destinées à renforcer la capacité des entreprises, des organisations commerciales et des administrations des pays développés, des pays en développement et des pays en transition d'échanger efficacement des produits et les services correspondants. Il s'agit essentiellement de faciliter les transactions nationales et internationales grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'informations, et de contribuer ainsi à la croissance du commerce mondial.
2. Le cadre dans lequel des progrès sont faits en vue d'accomplir la mission et le mandat du CEFACT-ONU est fondé sur les activités stratégiques suivantes.

A. Faire progresser la facilitation du commerce et appuyer sa mise en œuvre

3. La définition que le CEFACT-ONU donne de la facilitation du commerce¹, ainsi que ses travaux, couvre l'intégralité du processus commercial, depuis l'achat jusqu'à la livraison et au paiement des marchandises. Cet accent mis sur l'intégralité du processus implique la participation active des secteurs public et privé dans l'élaboration des produits du CEFACT-ONU, et garantit que tous les aspects des transactions commerciales sont pris en compte. Le CEFACT-ONU poursuivra activement sa mission en élaborant des recommandations sur la facilitation du commerce, des normes sur le commerce électronique, des directives et d'autres produits.
4. Dans le même temps, la normalisation, la simplification et l'harmonisation transfrontières sont au centre du processus commercial international et ont formé le cœur des travaux du CEFACT-ONU depuis des décennies. Cette mission fondamentale de facilitation du commerce est également inscrite dans l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En conséquence, les recommandations, normes et autres produits du CEFACT-ONU peuvent être utilisés par les gouvernements et les entreprises pour mettre en œuvre différents aspects de cet accord. L'Accord sur la facilitation des échanges encourage en particulier les États membres à s'inspirer des meilleures pratiques en matière de normes internationales et à participer à la révision et à l'élaboration des normes internationales.
5. En plus de contribuer à la mise en œuvre de la facilitation du commerce au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, les produits du CEFACT-ONU peuvent aider à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies². Les initiatives régionales, nationales et locales en matière de facilitation du commerce peuvent également bénéficier des produits CEFACT-ONU, en particulier par la participation active d'organismes nationaux de facilitation du commerce aux travaux du CEFACT-ONU (voir la recommandation n° 4 de la CEE).

¹ Simplification, normalisation et harmonisation des procédures et des flux d'informations connexes nécessaires pour acheminer des marchandises du vendeur à l'acheteur et en acquitter le prix.

² ODD : À l'occasion du Sommet sur le développement durable des Nations Unies, le 25 septembre 2015, les dirigeants du monde entier ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui comprend un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) visant à mettre un terme à la pauvreté, à combattre les inégalités et l'injustice, et à lutter contre les changements climatiques d'ici à 2030 – <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>.

6. Le CEFACT-ONU continuera d'élaborer des produits pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, aider à la réalisation des ODD et contribuer à faire progresser la facilitation du commerce en général.

B. Assurer l'interopérabilité sémantique

7. La sémantique de l'interaction commerciale, à savoir la définition des significations fondamentales, communes et partagées des termes commerciaux et des informations commerciales, est essentielle à la normalisation et à l'harmonisation des interactions commerciales à travers le monde. Le CEFACT-ONU élabore des produits qui contribuent à cette harmonisation tels que ses éléments de base et ses spécifications relatives aux prescriptions commerciales (processus commerciaux syntaxiquement neutres). Il fera office de pôle sémantique pour tous nos produits internes et s'efforcera également de coordonner et de rapprocher les besoins d'autres organisations.

C. Élaborer de nouvelles orientations et normes

8. Le CEFACT-ONU est structuré en volets de programmation, dont chacun est soutenu par plusieurs domaines et points de contact. Ceux-ci jouent un rôle dans le suivi des processus commerciaux émergents, ainsi que des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le CEFACT-ONU donnera des indications aux gouvernements, aux entreprises et à leurs experts sur les moyens de tirer profit du potentiel de ces innovations en utilisant ses produits existants ou en élaborant de nouveaux. En outre, à la demande des utilisateurs, il établira des directives sur la manière d'utiliser ses produits, parallèlement aux spécifications d'autres organisations.

D. Actualisation des produits existants

9. Le CEFACT-ONU entreprendra des examens périodiques de ses produits par domaine et équipe de travail. L'objectif de ces examens sera de déterminer si ces produits sont toujours pertinents et compatibles avec tous les autres produits CEFACT-ONU disponibles. Ces examens et la mise en forme de leurs résultats seront menés suivant le Processus d'élaboration ouvert (PEO) du CEFACT-ONU.

E. Proposer des produits complets sur la base du modèle « acheter-expédier-payer »

10. Des efforts seront faits pour veiller à ce que des solutions complètes basées sur le modèle « acheter-expédier-payer » soient mises gratuitement à disposition des utilisateurs commerciaux. Des analyses des lacunes peuvent être menées pour identifier les domaines où des orientations ou des normes sont nécessaires afin de couvrir l'ensemble complet des processus de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans le commerce extérieur et intérieur pour différents secteurs. Là aussi, des analyses des lacunes seront réalisées et leurs résultats mis en forme en suivant le Processus d'élaboration ouvert.

F. Améliorer les communications et élargir la participation

11. Le CEFACT-ONU élaborera des documents d'orientation sur la manière d'utiliser ses produits, qui seront adaptés à divers publics cibles. L'accent sera mis en particulier sur

la création de documents d'orientation visant à rendre des produits existants plus accessibles, en particulier à des publics ne possédant pas de connaissances techniques.

12. Le CEFACT-ONU reconnaît l'importance et la nécessité d'instaurer un dialogue avec les pays en développement, les pays en transition et les pays les moins avancés afin de favoriser une meilleure compréhension des activités de facilitation du commerce. Le CEFACT-ONU étudiera des méthodes permettant de dialoguer plus efficacement avec des experts issus de ces pays, par exemple en facilitant la participation à distance, y compris les conférences téléphoniques, ce qui pourrait profiter à un plus grand nombre d'experts dans le monde.

13. La communication interne sera maintenue pour veiller à ce que l'ensemble des délégations, des domaines et des experts soient au courant des changements internes et, dans la mesure du possible, garantir que tous les points de vue pertinents sont pris en considération.

14. La communication externe sera améliorée pour

- a) encourager une participation toujours plus importante au processus d'élaboration (en particulier l'élaboration du projet initial et l'examen public des produits);
- b) garantir des communications concordantes et cohérentes, et;
- c) faire mieux connaître le CEFACT-ONU et ses produits.

15. Le CEFACT-ONU encouragera l'utilisation de produits pour la facilitation du commerce dans des initiatives sectorielles, régionales et sous-régionales de pays.

16. Par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, le CEFACT-ONU collaborera avec d'autres organisations du système des Nations Unies et des organisations concernées pour aider les pays en développement à adopter ses recommandations, ses normes et ses pratiques optimales.

17. Toutes les recommandations et normes peuvent être téléchargées gratuitement sur le site Internet du CEFACT-ONU (www.uncefact.org).

G. Améliorer les activités de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies

18. Afin de garantir la cohérence des orientations données par les organismes des Nations Unies dans l'esprit du principe « Une ONU », le CEFACT-ONU collabore étroitement avec le Comité exécutif de la CEE, le secrétariat et d'autres organes de la CEE et de l'ONU tels que : la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

19. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat de diffusion au niveau mondial, le CEFACT-ONU s'efforcera également de renforcer, par le biais du secrétariat de la CEE, la collaboration avec toutes les commissions économiques régionales de l'ONU.

H. Renforcer les activités de coopération avec d'autres organismes normatifs par des accords bilatéraux

20. Étant donné que l'une des orientations stratégiques essentielles du CEFACT-ONU consiste à élaborer des produits et à apporter une aide dans l'optique de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, le secrétariat de la CEE continuera de collaborer étroitement avec l'OMC et de lui fournir le soutien correspondant.

21. Le CEFACT-ONU a établi et maintenu des liens, eu égard à la large application des travaux du CEFACT-ONU dans des domaines qui dépassent le simple cadre du commerce mondial et aux objectifs primordiaux que sont l'interopérabilité entre les applications et l'aptitude à gérer des environnements multilingues.

22. À l'appui de cet objectif, la CEE a conclu plusieurs mémorandums d'accord et accords de coopération avec d'autres organisations internationales.

23. Le CEFACT-ONU s'efforcera de dialoguer activement avec ces autres organisations par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE afin de veiller à la cohérence de ses travaux avec ceux d'autres organisations, d'annoncer ses projets en temps voulu afin d'éviter la redondance des efforts et de trouver les moyens de resserrer la coopération. Le mémorandum d'accord sur les transactions électroniques conclu entre la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'UIT et la CEE y contribuera grandement.

24. La CEE a conclu des accords de coopération avec de nombreuses autres organisations à compter de janvier 2016 ; la liste la plus récente de ces accords, ainsi que des précisions concernant chacun d'entre eux, peuvent être consultés sur le site Internet de la CEE (http://www.unece.org/cefact/cf_mou_index.html).

I. Rechercher la coopération d'autres organismes normatifs sans accords bilatéraux

25. Il est prévu de rechercher la coopération d'autres organismes normatifs en les:
- a) encourageant à participer aux travaux d'élaboration et d'examen menés au sein du CEFACT-ONU,
 - b) encourageant dans des discussions sur la coopération, établissant des points de liaison ou de contact, et ;
 - c) à terme, si cela est utile et approprié, concluant de nouveaux accords bilatéraux par le biais du secrétariat.
-